



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 03 février 2022

Délibération DB-032-2022

**Objet : PLU de Quintin : Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°1.**

L'an 2021 le 03 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Rachid DYDA.

#### MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Sylvie GUIGNARD, Vincent ALLENO, Thibaut GUIGNARD, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Denis HAMAYON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Chloé GENIN, Annie GUENNOU, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Jean-Paul HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Christian RANNO, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

#### MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Stéphane BRIEND à Bertrand FAURE, Joël LE BORGNE à Jean-Marc LABBE, Isabelle LE GALL à Alain RAULT, Catherine MARCHESIN à Brigitte DEMEURANT COSTARD, Aurélie MOY à Laure MITNIK, Stéphane OLLIVIER à Pascal PRIDO, Christine ORAIN-GROVALET à Maxime LE CRONC, Pascal PEDRONO à Christine METOIS-LE BRAS, Maryse PINEL à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT à Thierry SIMELIERE, Richard ROUXEL à Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL,

#### MEMBRES ABSENTS

Laurent HONORE

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 68

Nombre de votants : 79



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 03 février 2022

-----

Délibération DB-032-2022

-----

Rapporteur : Monsieur Thibaut GUIGNARD

**Objet : PLU de Quintin : Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°1.**

### EXPOSE DES MOTIFS

#### Le contexte

Par arrêté n°081-2021 en date du 17 décembre 2021, la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin a été engagée.

Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation de la zone 5AUs (zone d'urbanisation future à long terme – équivalent 2AU) afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. En effet, la zone 5AUs concerne le site de l'ancien hôpital de Quintin, aujourd'hui en friche. La déclaration de projet et la mise en comptabilité du PLU sont nécessaire pour permettre la réhabilitation du bâtiment des Carmes ainsi que les opérations de démolitions/reconstructions et aménagements d'espaces publics prévus.

Conformément au 2° de l'article R104-13 du code de l'urbanisme, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique.

De ce fait, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions .

A l'issue de la concertation, Saint-Brieuc Armor Agglomération en tirera le bilan conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique.

#### Les objectifs poursuivis par la procédure

La procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Quintin vise les objectifs suivants :

- Permettre la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur un site de 1,8 hectare situé au cœur de la commune de Quintin, à proximité immédiate du centre-ville ;
- Permettre la réhabilitation du bâtiment des Carmes : il s'agit du bâtiment principal de l'ancien hôpital, qui présente un fort intérêt patrimonial. Il est d'ailleurs identifié comme bâtiment remarquable dans le document du Site Patrimonial Remarquable et doit, à ce titre, être préservé et mis en valeur ;

- Développer une offre de logements diversifiée et permettre la réalisation d'équipements associatifs, d'un pôle de santé et d'un auditorium ;
- Concourir, par cette opération, au dynamisme de la ville de Quintin, comprise dans le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

### **Les modalités de concertation avec le public**

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Saint-Brieuc Armor Agglomération .

#### Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- .donner l'information sur le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- .alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- .favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- .mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

#### Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima :

- .Un article dans le bulletin municipal communal ;
- .Informations sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Quintin avec notamment la mise à disposition du dossier ;
- .Mise à disposition du dossier au format papier en Mairie de Quintin, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- .Mise à disposition d'un registre papier en Mairie de Quintin, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations. Les remarques peuvent être également formulées par email à [urbanisme@quintin.fr](mailto:urbanisme@quintin.fr)
- .La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Maire de Quintin – Service urbanisme – 2, place du Martray – 22 800 QUINTIN

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

Ce projet de renouvellement urbain a déjà fait l'objet de phases de concertation avec la population et cette concertation sur le projet est amenée à se poursuivre durant toute sa mise en œuvre.

En plus de cette concertation "grand public", les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat seront associés à la démarche.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Quintin, approuvé le 22/12/2009 et ses évolutions ultérieures : modifications de droit commun approuvées le 22 septembre 2011 et le 11 mars 2021 et mises à jour des annexes ;

**VU** les délibérations DB-125-2017 du conseil d'Agglomération du 30 mars 2017 et DB-077-2018 du conseil d'Agglomération du 26 avril 2018, approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

**VU** l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°081-2021 en date du 17 décembre 2021, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Quintin ;

**VU** l'avis de la commission habitat/logement/urbanisme de St-Brieuc Armor Agglomération en date du 11 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quintin et mentionnés ci-avant ;

**CONSIDERANT** les modalités de concertation avec le public mentionnées ci-avant ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 20 janvier 2022.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**FIXE** les objectifs suivants pour la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme de Quintin :

- Permettre la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur un site de 1,8 hectare situé au cœur de la commune de Quintin, à proximité immédiate du centre-ville ;
- Permettre la réhabilitation du bâtiment des Carmes : il s'agit du bâtiment principal de l'ancien hôpital, qui présente un fort intérêt patrimonial. Il est d'ailleurs identifié comme bâtiment remarquable dans le document du Site Patrimonial Remarquable et doit, à ce titre, être préservé et mis en valeur ;
- Développer une offre de logements diversifiée et permettre la réalisation d'équipements associatifs, d'un pôle de santé et d'un auditorium ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

**- 8 FEV 2022**

ID : 022-200069409-20220203-DE\_032\_2022-DE

- Concourir, par cette opération, au dynamisme de la ville de Quintin, comprise dans le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**FIXE** les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme de Quintin, conformément aux modalités définies ci-après :

- .Un article dans le bulletin municipal communal ;
- .Informations sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Quintin avec notamment la mise à disposition du dossier ;
- .Mise à disposition du dossier au format papier en Mairie de Quintin, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- .Mise à disposition d'un registre papier en Mairie de Quintin, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire ses observations. Les remarques peuvent être également formulées par email à [urbanisme@quintin.fr](mailto:urbanisme@quintin.fr)
- .La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Maire de Quintin – Service urbanisme – 2, place du Martray – 22 800 QUINTIN

**AUTORISE** le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Quintin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 68	Pouvoirs : 11	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 03 février 2022



